

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 26721 du 10 avril 2019 portant ajournement dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019**

NOR : INTJ1909974S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 fixant, pour la gendarmerie nationale, la composition du conseil prévu à l'article 12 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie;

Vu la décision n° 13458/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 7 mars 2019 relative à la désignation des membres du conseil d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019;

Vu l'instruction n° 56000 du 25 juin 2013 relative aux modalités d'admission dans le corps des sous-officiers de carrières autres que les majors des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la circulaire n° 39000/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 4 janvier 2018;

Vu la circulaire n° 68030/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 25 septembre 2018 relative aux modalités d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil chargé des propositions d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale du 28 mars 2019,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

La sous-officière dont le nom figure ci-après est ajournée de l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale jusqu'au 31 décembre 2019.

La production, jusqu'à cette date, d'une attestation de réussite au CCPM lui permettra de se voir délivrer une décision d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du CSTAGN.

*Spécialité affaires immobilières*

La maréchale des logis-chef:

**Bécoulet Laurence**

NIGEND : 212 509

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 avril 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Par ordre, le général,  
adjoint au directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

A. BROWAËYS